

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

Le fait pour le CLIENT de passer commande auprès de LAB FACTORY implique l'adhésion entière et sans réserve aux présentes conditions générales, qui se substituent à tout autre document, accord écrit ou oral antérieur, ainsi qu'aux conditions générales de location du CLIENT, en tous leurs termes.

ARTICLE 1 : COMMANDES

- Le client doit passer sa commande par écrit, avant l'événement.
- La commande ne devient définitive qu'après réception du bon de commande électronique du Client ou la signature par celui-ci de la confirmation de commande ou du devis envoyé par LAB FACTORY. Il en sera de même pour toute demande de modification et / ou de commande complémentaire.
- Dès la passation de la commande par le client, il devra immédiatement joindre la totalité de son règlement. Une commande non accompagnée de son règlement ne pourra être honorée.

ARTICLE 2 : LIVRAISONS

- LAB FACTORY s'engage à livrer le matériel la veille de l'ouverture de l'événement. Si ces conditions de délai sont différentes de celles de la commande, le client sera réputé les avoir acceptées, faute par lui d'avoir immédiatement annulé sa commande initiale par lettre recommandée avec accusé de réception.
- L'adresse de livraison et le lieu spécifique de dépose devra figurer très clairement sur le Bon de Commande. LAB FACTORY s'engage à livrer le matériel loué à l'endroit indiqué par le client et confirmé sur la confirmation de commande, ceci par toute voie ou moyen à sa convenance, sauf instructions contraires du client. Le matériel déposé par LAB FACTORY sera considéré comme livré.
- Toute réserve à la livraison (qualité, quantité ou délais) doit être exprimée et confirmée par pli recommandé dans les vingt-quatre heures à compter de la livraison. A défaut, aucune réclamation ultérieure ne pourra être prise en considération. Le locataire sera réputé l'avoir pris en bon état général avec l'obligation de le rendre tel quel en fin de location.
- En cas de refus du matériel par le destinataire final, pour quelque cause que ce soit, l'intégralité du prix de la facture établie restera exigible auprès de la société facturée.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

- Le locataire devenant «gardien » des objets et du matériel loués pendant la durée de la location, il devra utiliser le matériel loué conformément à sa destination usuelle et ne rien faire ou laisser faire qui puisse le détériorer. Vis-à-vis de LAB FACTORY, le locataire est seul responsable de toute éventuelle détérioration, perte ou vol. Il devra prendre toutes dispositions utiles en vue de se garantir contre les risques de dommages, pertes, vol ou autre et d'une manière générale tout sinistre dont il sera tenu responsable envers LAB FACTORY.

- Le matériel loué reste la propriété exclusive de LAB FACTORY ou celle de ses prestataires et ne peut en aucun cas faire l'objet d'aucun déplacement ni cession quelconque.
- Le matériel loué ne peut être utilisé qu'avec l'accord de LAB FACTORY qui se réserve expressément le droit de le reprendre sans préavis ni indemnité et sans préjudice de toute demande de dommages et intérêts et de poursuites judiciaires en cas de manquement aux présentes conditions générales.
- LAB FACTORY reprendra possession du matériel loué dès la fermeture de l'événement ; le locataire devra en conséquence prendre toutes dispositions en ce sens et notamment enlever tout objet, documentation lui appartenant ou à ses visiteurs. LAB FACTORY ne saurait en aucun cas être rendue responsable de la disparition, détérioration ou autres dommages de tout objet ou autre que le client n'aurait pas retiré du matériel loué dès la fermeture de la manifestation.
- Sauf accord écrit émanant de LAB FACTORY, aucune modification ni transformation (présentation, alimentation électrique, eau, etc.) ne pourra être effectuée sur le matériel loué. A défaut, des frais de remise en état pourront être refacturés à postériori.

ARTICLE 4 : TARIFICATION, FACTURATION DU TRANSPORT ET DE LA MAIN D'OEUVRE

- Les tarifs applicables sont ceux en vigueur au moment de la mise à disposition du matériel loué.
- Le prix de la location s'entend hors taxes, pour la durée de la manifestation.
- Le transport et la main d'œuvre sont inclus dans nos tarifs catalogue uniquement dans le cadre de salons et d'expositions en région parisienne. Les frais de main d'œuvre sont inclus dans le cas d'un accès sans contraintes par poids lourd, d'une livraison en rez-de-chaussée ou par monte-charge avec accès palettes et transpalettes. Les livraisons « hors normes » (sans accès palette, par escalier, sur un sol non stabilisé, sans accès véhicules, ou à des horaires non conventionnels (entre 22h et 6h00, le dimanche et les jours fériés) feront l'objet de frais spécifiques. Les livraisons effectuées après l'ouverture officielle de l'événement, des frais de transport complémentaires seront facturés.

ARTICLE 5 : COMMANDES TARDIVES ET ANNULATIONS

- Toute commande passée ou modifiée moins de 5 jours ouvrés précédant la livraison sera majorée de 10% ; moins de 24h avant la livraison ou sur site sera majorée de 20%.
- Toute annulation de commande quelle qu'en soit la cause, entre le 15ème et le 4ème jour avant la livraison, entrainera l'exigibilité de 50% du montant de la commande ; moins de 72H avant la livraison, la totalité du montant de la commande.

ARTICLE 6 : DÉROGATIONS

- En raison d'impératifs tenant à la disponibilité du stock et d'une manière générale aux conditions d'exercice de son activité, LAB FACTORY se réserve expressément le droit de fournir en lieu et place du matériel commandé, un matériel similaire, de valeur et de fonctions équivalentes.

- Faute par le client de refuser ce matériel de remplacement au moment de la mise à disposition, soit en partie, soit en totalité, il sera réputé l'accepter et souscrire aux obligations qui en découlent.
- Après livraison conforme à la confirmation de commande, en cas d'annulation totale ou partielle du mobilier, ou de changement de matériel, aucune déduction ne sera appliquée.

ARTICLE 7 : ASSURANCES ET RESPONSABILITÉ

- La garantie du risque de vol est subordonnée au dépôt de plainte auprès de l'autorité compétente.
- L'assurance couvrira les risques de vol ou de détérioration pour une période s'étendant de l'heure d'ouverture de l'événement, jusqu'à l'heure de fermeture. Le locataire reste gardien du matériel jusqu'à l'arrivée des équipes de reprise sur le lieu de dépose (stand, zone, ...)
- Certaines références spécifiées sur la grille tarifaire, de par leur nature, leur usage, leur fragilité ou leur valeur, ne peuvent pas faire l'objet d'une assurance. Elles sont réputées être sous l'unique responsabilité du locataire, de la dépose à la reprise. En cas de perte ou vol de ce type de matériel, une facture de remplacement représentant 4 fois la valeur catalogue sera à la charge du locataire.

ARTICLE 8 : FORCE MAJEURE

- Constitue un cas de force majeure tout événement défini comme tel par le droit français et qui a pour résultat de rendre l'exécution de la prestation impossible ou déraisonnablement onéreuse. De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des tribunaux français, les cas suivants : les grèves totales ou partielles, internes ou externes à l'entreprise, lock-out, intempéries, épidémies, blocages des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation, pannes d'ordinateur, blocages des télécommunications et tous autres cas indépendants de la volonté expresse des Parties empêchant l'exécution normale du Contrat. LAB FACTORY est exonérée de toute responsabilité des conséquences dommageables résultant d'un cas de force majeure et qui ne permettraient pas la livraison de la commande. Si par suite d'un cas de force majeure LAB FACTORY est dans l'impossibilité d'exécuter ses prestations et d'assurer ses obligations, la commande serait annulée. La non-exécution des prestations pour cas de force majeure n'ouvrira aucun droit à indemnité de la part de LAB FACTORY envers le client.

ARTICLE 9 : LITIGES

- Toutes contestations, quelles qu'elles soient et quelles qu'en soient l'origine et la cause, seront portées devant le tribunal de Commerce de PARIS (même en cas d'appel en garantie ou d'action en vertu d'une solidarité quelconque) et jugées en conformité avec les présentes conditions générales de location tant qu'il ne résultera pas desdites conditions un obstacle à cette attribution de compétence.